



RÉGIME DE RETRAITE NOUS MÈNERONS LA BATAILLE JUSQU'AU BOUT!

PENSION PLAN WE WILL FIGHT THIS TO THE VERY END!

La décision de la Cour supérieure rendue le 6 juin 2018, permettant à UCCO-SACC-CSN de négocier son régime de retraite et la dotation, a été infirmée par la Cour d'appel il y a quelques jours.

Il s'agit d'une décision décevante, mais qui ne met pas pour autant fin au processus devant les tribunaux. Il ne fait aucun doute que nous irons jusqu'au bout pour défendre notre droit de négocier notre régime de retraite et les matières liées à la dotation. Nous entamerons rapidement, dans les prochaines semaines, les démarches nécessaires afin d'être entendus par la Cour suprême du Canada.

La décision de première instance jugeait inconstitutionnel l'alinéa 113**b**) de la Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral (LRTPF), qui interdit aux agents négociateurs de la fonction publique fédérale de négocier en bonne et due forme le régime de retraite et la dotation. De son côté, la Cour d'appel partage l'opinion du juge de la Cour supérieure à l'effet que l'alinéa 113**b**) entrave le droit à la liberté d'association de façon substantielle en interdisant la négociation de ces sujets d'importance capitale. Toutefois, contrairement au juge de première instance, elle conclut que cette atteinte majeure à notre liberté syndicale n'est pas inconstitutionnelle.

Malgré tout, nous sommes toujours persuadés que l'article 113 de la LRTPF doit être déclaré inconstitutionnel. Nous continuerons à défendre notre point de vue et nous prendrons le temps qu'il faudra pour faire respecter nos droits.

En ce qui concerne nos négociations, plus particulièrement celles concernant le régime de retraite, elles se poursuivront tel que prévu.

Il est évident que nous vous tiendrons informés des prochaines étapes dans ce dossier. Demeurez à l'affût.

The Superior Court's June 6, 2018, decision which allowed UCCO-SACC-CSN to negotiate its pension plan and the endowment was overturned by the Court of Appeal a few days ago.

This is a disappointing decision, but it does not end our judicial process. There is no doubt that we will go all the way to defend our right to negotiate our pension plan and staffing-related matters. In the coming weeks, we will quickly begin the necessary steps to be heard by the Supreme Court of Canada.

The Superior Court's decision found paragraph 113 **(b)** of the Federal Public Sector Labour Relations Act (FPSLRA) unconstitutional. This clause prohibited bargaining agents in the federal public service from properly negotiating the pension plan and staffing.

For its part, the Court of Appeal agrees with the Superior Court judge that paragraph 113 **(b)** significantly impairs the right to freedom of association by prohibiting the negotiation of these crucial subjects. However, unlike the trial judge she concludes that this major violation of our freedom of association is in fact constitutional.

Nevertheless, we still believe that section 113 of the FPSLRA must be declared unconstitutional. We will continue to defend our point of view and will take the time it takes to enforce our rights.

As for our negotiations, particularly those relating to the pension plan, they will proceed as planned.

It is obvious that we will keep you informed of the next steps on this file. Stay tuned.